

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE  
CABANNES**

**Séance du 27 septembre 2023**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 26**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

***L'an deux mil vingt trois***

***Et le vingt-sept septembre***

***A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.***

Présents

**Date de la convocation :**

21/09/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT  
P. PORTE – S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND  
R. BENEJEAN – S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS  
F. CHEILAN – A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT – A. VASAI  
C. UHL

**Date d'affichage :**

21/09/2023

**Objet de la délibération 51-2023**

Convention de fournitures des repas de cantine avec l'O.G.E.C.

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ  
M. DUMAS à R. BENEJEAN  
N. LIGNY à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

Vincent LEVEQUE

***Sandra LUCZAK a été nommé secrétaire de séance***

**Rapporteur : Sandra LUCZAK**

Afin de permettre aux élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association avec l'État de bénéficier du même service de restauration scolaire que ceux des écoles publiques, la commune de Cabannes assure depuis trois ans la production et la livraison des repas à l'école Sainte Madeleine.

Une convention entre la commune et l'OGEC a été élaborée.

Il convient de la reconduire pour l'année scolaire 2023-2024 selon le projet annexé au présent dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Le Conseil municipal,**  
**Entendu** l'exposé du rapporteur,

Publié le 12/10/2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
**Vu** l'avis de la commission enfance jeunesse du 18 janvier 2023  
**Vu** le projet de convention annexé ;

**Considérant** qu'il est souhaitable que les élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association bénéficient du même service de restauration scolaire que ceux des écoles publiques,

**Considérant** que la cuisine municipale est en capacité, tant humaine que matérielle, de produire des quantités supplémentaires au bénéfice de l'OGEC Sainte-Madeleine,

**Considérant** qu'il est convenu, avec l'OGEC, que la refacturation de cette prestation couvrira l'ensemble des coûts unitaires d'approvisionnement, de confection et de livraison supportés par la cuisine municipale,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention de fourniture et livraison de repas au profit de l'OGEC Sainte-Madeleine, telle qu'annexée à la présente délibération.

### VOTE

**Pour** : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT - P. PORTE – S. REBUFFAT  
S. AELVOET – B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT  
J. CHUECOS - M. SOLER – F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY  
A. VASAI – C. UHL

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Sandra LUCZAK

